



Association pour la **R**echerche en **D**idactique des **M**athématiques

Texte définissant les conditions dans lesquelles l'ARDM peut apporter son aide à un adhérent

L'attribution des subventions, à un adhérent à l'ARDM, pour une participation à un colloque, congrès, école, etc., dont le thème fait partie du champ de recherche de la communauté ARDM, sera examinée deux fois par an par le bureau (lors des réunions de mars et octobre).

Les adhérents¹ souhaitant une subvention indiqueront :

- *le nom de la manifestation, l'organisme organisateur, les dates prévues,*
- *le type de leur intervention. Priorité décroissante sera donnée à :*
 - *la participation active à une rencontre internationale, se déroulant à l'étranger sous les modalités suivantes :*
 - * *la présentation d'un papier invité*
 - * *la présentation d'une contribution, l'organisation ou l'animation d'un groupe de travail*
 - * *la présentation d'un poster*
 - * *la participation à une table ronde*
 - * *et toute autre raison, dont celle d'assister à la manifestation.*
 - *la participation active à une rencontre se déroulant en France*

Une priorité sera également accordée aux jeunes chercheurs

- *l'aide demandée à l'ARDM,*
- *les moyens demandés ou/et reçus par ailleurs.*

Les adhérents concernés s'engageront, d'une part à profiter de leur présence dans d'autres milieux pour faire connaître l'Association, par exemple en mentionnant son soutien sur le texte de leur intervention, et d'autre part à rédiger un bref compte-rendu de leur participation. Ce compte-rendu pourrait ultérieurement être publié, avec leur accord, dans le bulletin ou sur le site de l'ARDM.

Le remboursement se fait après le déplacement dès la réception par le trésorier :

- des documents comptables (billets, inscriptions etc.) montrant la preuve de la participation au dit colloque, d'un montant supérieur ou égal au total de la subvention de l'ARDM et des autres subventions.

- du compte-rendu de la participation. (Les personnes ayant participé à une même manifestation et bénéficiant d'une aide de l'ARDM, peuvent se concerter pour que leurs textes soient complémentaires.)

¹ Ils devront avoir acquitté leur cotisation de l'année en cours au moment de l'examen de leur demande